



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 15 décembre 1997

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 25 Novembre 1997

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 16 Décembre 1997

**Formation "Signalisation temporaire sur route" - Rémunération des
intervenants**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Claude VITELLINI, M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Christian RIBBE donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
Mme Christiane FASILLEAU donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Jean PILLET donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.

Excusés :

Conseillers :

Mme Christiane ROUSSELLE

DELIBERATION D97516

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 1997

Monsieur Jean-Robert BEJUGE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition du Maire

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération en date du 13 Décembre 1996, vous avez autorisé la mise en place de la formation "signalisation temporaire sur route" programmée pour 160 agents.

Cette action a fait l'objet d'une première mise en oeuvre en 1997 concernant 90 agents.

Il s'agit de poursuivre cette action en 1998, à raison de 10 groupes de 15 stagiaires ; le total des agents à former ayant été au courant de l'année 1997, porté à 260 agents.

Un complément de formation sera vraisemblablement programmé en 1999.

Le crédit total pour 10 sessions animées par 2 intervenants sera de :

1ère session :	479,70 F x 2 intervenants :	959,40 F
2ème session :	479,70 F x 2 intervenants :	959,40 F

Pour les 8 autres sessions, la rémunération sera réduite de moitié, soit :

$239,85 \text{ F} \times 2 \times 8 =$	<u>3.837,60 F</u>
	5.756,40 F

Comme par le passé, la rémunération des intervenants ne peut pas être réglée sous la forme habituelle d'une convention.

La dépense est à imputer au chapitre 931 - article 64131.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à prendre un arrêté collectif de désignation des intervenants de la Direction Départementale de l'Equipement et à procéder au règlement de leur intervention.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Pour le Maire de Niort
Bernard BELLEC
L'Adjoint Délégué

Jean-Robert BEJUGE

[Ordre du jour](#)